

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 47

présenté par  
M. Gérard, Mme Branget, M. Decool et M. Raison

-----  
**ARTICLE 25**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret prévoit les conditions dans lesquelles l'employeur a connaissance du contenu de ce carnet de santé au travail ainsi que de ses possibilités de recours en cas de désaccord. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contenu du carnet de santé n'est pas neutre. L'employeur doit pouvoir en avoir connaissance et éventuellement contester son contenu.